



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-40-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001 AFIN DE REMPLACER LA DÉFINITION DE « GARAGE PRIVÉ ATTENANT » ET AMENDER LES ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS DANS LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1001-40-2023 modifiant le règlement de zonage 1001 afin de remplacer la définition de « garage privé attenant » et amender les éléments considérés dans la hauteur d'un bâtiment accessoire.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 10 novembre 2023.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 10 novembre 2023 l'avis public de mise en vigueur du règlement 1001-40-2023 et en le diffusant sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 novembre 2023.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière